

### Le notaire et le monde électronique

Bases juridiques

**Exigences techniques** 

### Solutions actuelles

- Registre des officiers publics
- Archivage électronique



# Le notaire et le monde électronique Bases juridiques



## Ordonnance sur la forme authentique électronique

(ordonnance actuellement en rédaction)

#### Art. 6 Mise à disposition du registre

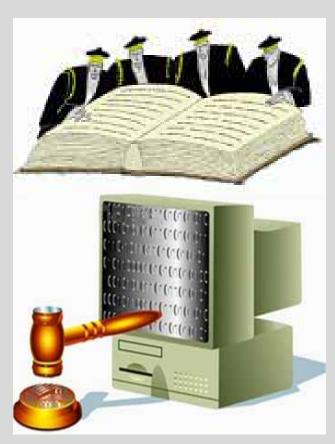
- 1 Le département fédéral de Justice met à disposition des cantons et des instances délivrant des certificats électroniques un registre électronique des officiers publics.
- 2 Il peut déléguer à une instance extérieure à l'administration fédérale la création et la gestion de ce registre électronique.

#### Art. 7 Gestion du registre par les cantons.

- 1 Les cantons enregistrent tous leurs officiers publics ou seulement ceux qui désirent instrumenter en la forme authentique électronique.
- 2 Ils veillent à tenir à jour continuellement les données incorporées dans le registre.



# Le notaire et le monde électronique Bases juridiques



Article 55a CV du titre final du code civil révisé

Les cantons peuvent autoriser les officiers publics à établir des expéditions électroniques des actes qu'ils instrumentent.

Ils peuvent également autoriser les officiers publics à certifier que les documents qu'ils établissent sous la forme électronique sont conformes à des originaux figurant sur support papier et à attester l'authenticité de signature par la voie électronique.

L'officier doit utiliser une signature électronique qualifiée reposant sur un certificat qualifié d'un fournisseur de services de certification reconnu au sens de la loi du 19 novembre 2003 sur la signature électronique.



### Le notaire et le monde électronique Exigences techniques des moyens mis à disposition

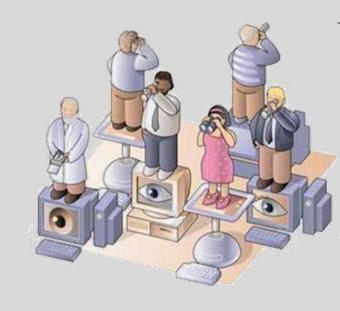
### Nécessité d'avoir des moyens électroniques assurant :

### une haute sécurité par :

- un accès sécurisé aux données, soit préprogrammé
- une diffusion entre divers serveurs de notre système
- un cryptage automatique des données au niveau du serveur
- une séparation des modules
   (Frontware Middleware Backware)

### une accessibilité et une interopérabilité

- accès 7/7 jours 24h
- interaction avec nos différents serveurs (programmes et données)
- surveillance à distance





### A. Le registre des officiers publics

### Il a pour but:

 l'enregistrement des données concernant chaque officier public par l'autorité habilitée à délivrer les patentes

- l'actualisation de ces données par une gestion continuelle
- la garantie de l'authenticité de ces données

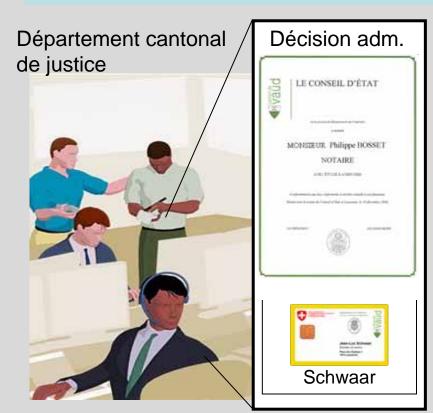
#### Son fonctionnement consiste à :

- afficher on line les notaires, leur fonction et leurs droits
- afficher la décision administrative d'enregistrement du notaire
- Informer sur l'historique de l'enregistrement et de ses modifications subséquentes.
- délivrer une eApostille certifiant de la qualité du notaire signataire, apostille qui figurera au pied de l'acte électronique authentique
- assurer l'interopérabilité avec d'autres registres et bases de données, etc.
   (ex. Justification d'accès autorisés eArchiv, InfoStar, RF, eGRIS, RC etc.)



### Description du registre des officiers publics?

1. Enregistrement par l'autorité de tutelle



- 1. Saisie des données du notaire
- 2. Extrait de la décision administrative
- 3. Signature qualifiée par M. Schwaar
- 4. Intégration des données du notaire et archivage de la décision

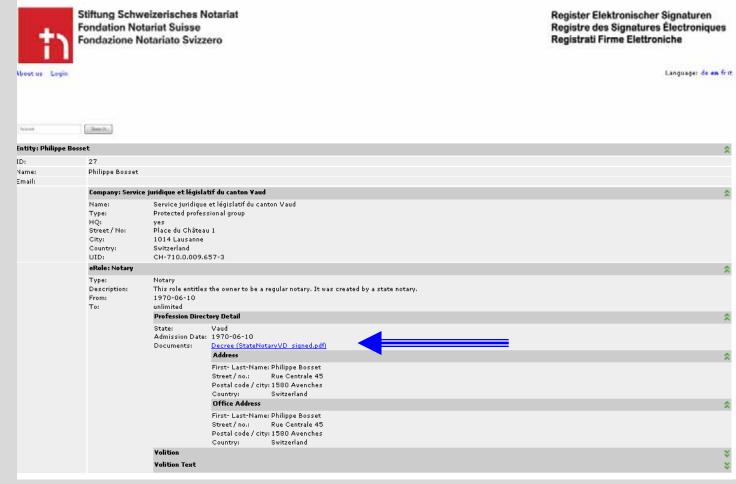




### **Fonction 1**

## Recherche et affichage online des personnes, de leur fonction et de l'historique de leurs droits







### **Fonction 2**

### Extrait de la décision administrative octroyant la patente





#### LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le préavis du Département de l'intérieur

a nommé

Philippe Bosset

#### **NOTAIRE**

Conformément aux lois, règlements et arrêtés relatifs à ces fonctions.

Donné sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10.06.1970



Address: (private) Rue Centrale 45 1580 Avenches Switzerland

Address: (office) Rue Centrale 45 1580 Avenches Switzerland The Department of Justice and Police

Lausanne, the 12.04.2010, 06:52

Document certifiées par Jean-Luc Schwaar - Service pindique et législatif ⊲ean-luc, Dwaar@vd.ch>.

Digitally signed by Jean Luc Schwaar - Service juridique et législatif Date: 2010.04.12.µ52:57 CEST



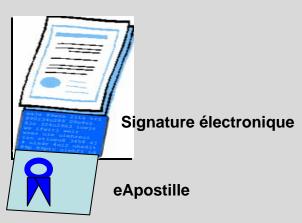
### **Fonction 3**

Délivrance d'une eApostille certifiant la fonction et les droits du titulaire

Sur requête du notaire, le registre délivre une apostille électronique intégrée au pied de l'acte authentique électronique. Elle atteste de la qualité du notaire au moment de l'apposition de l'apostille.

Elle dispense ainsi tout tiers recevant le document de s'assurer de la compétence de l'officier public signataire

Cette apostille renforce l'authenticité du document produit auprès d'une autorité fédérale ou cantonale tierce





### B. L' archivage électronique



devient nécessaire par l'adoption de l'article 55 a tf cc (acte authentique électronique)

permet de créer un système centralisé d'archives

classe les documents selon le registre public dont ils relèvent

permet une interopérabilité avec chaque registre public

définit des critères de recherche



Au 1er janvier 2012 la révision du CC entre en vigueur

Dès cette date les notaires pourront instrumenter des actes électroniques authentiques en usant de leur signature électronique.

# Sachant que celle-ci n'est valable que dans sa forme électronique et

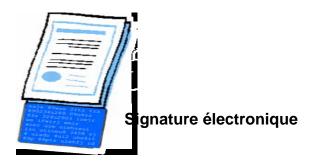
qu'elle ne peut pas revêtir une autre forme physique!

Son archivage électronique devient nécessaire

#### **Document**



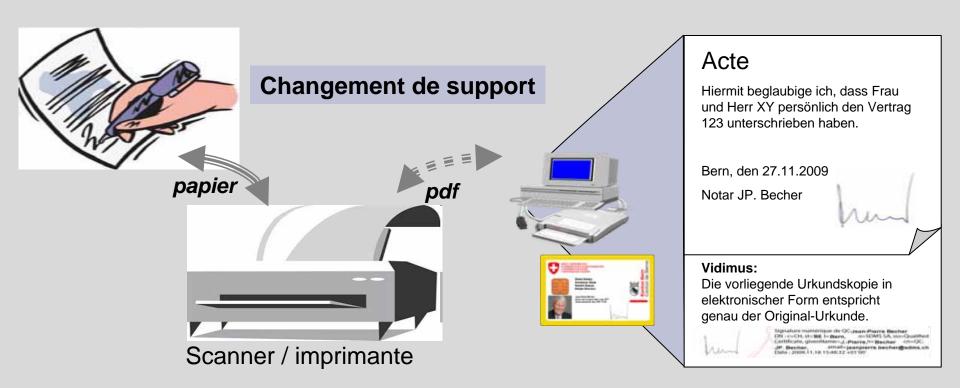
#### *eDocument*





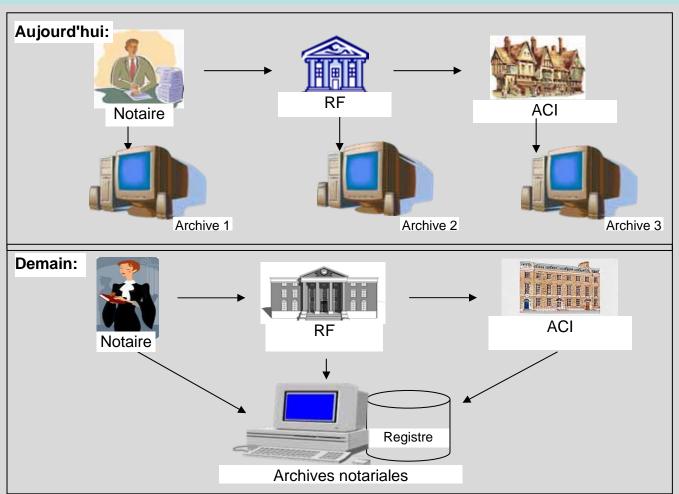
En raison du transfert de son support papier à un support immatériel l'archivage électronique de l'acte immatériel devient une nécessité

→ Exemple d'une copie électronique d'un acte authentique papier ou d'une copie électronique pour le RF/RC



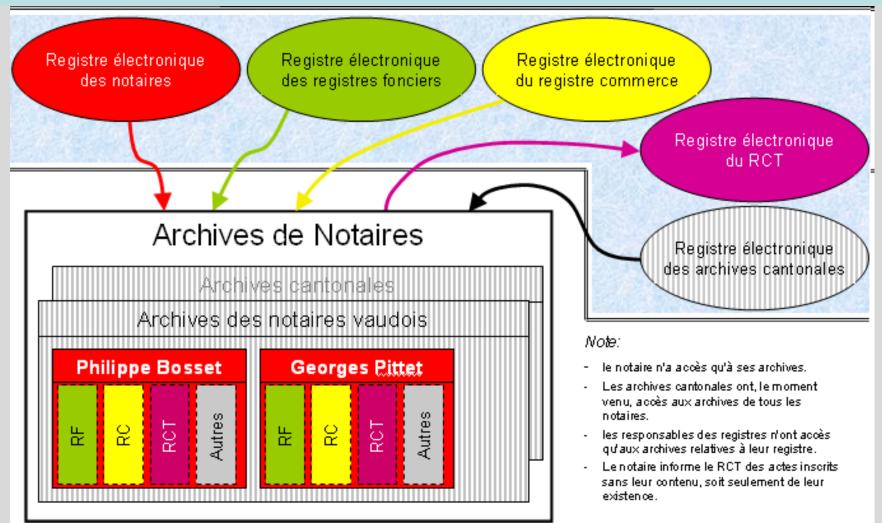


Un archivage centralisé devient la solution rationnelle et permet une interopérabilité entre les acteurs concernés





### Interopérabilité entre les différents registres publics et les archives





### Critères d'archivage

# Archives de notaires

Notaire + UID			
Registre Foncier	Registre de Commerce	Registre Central des Testaments	Autres
Propriété	Société anonyme	Testament	Actes en brevet
vente	Sàrl	Pacte succesoral	Cautionnement
donation	Soc. en commandite par actions	Donation	Visa
partage	- constitution	Contrat de mariage	Procuration
PPE	- augmentation de capital	Contrat de partenariat	Acte de notorièté
copropriété	- modification de statuts	Procuration pour cause d'inaptitude	Constat
communauté	- dissolution		Vidimus
Gage		_	Légalisation
Cédule hypo.	Fondation		Legalisation
hypotheque	1 Chadren		Inventaires fiscaux
charge foncière	autres		
			Autres
Servitude			
personnelles			
usufruit			
habitation			
superficie réelles			
reelles	_		
Autres		_	
Addes			
- date de l'acte	- date de l'acte	- date de l'acte	- date de l'acte
numéro de l'acte	- numéro de l'acte	- numéro de l'acte	- numéro de l'acte
parties à l'acte:	- parties à l'acte:	- parties à l'acte:	- nature de l'acte
nom prénoms	nom prénoms	nom prénoms	- parties à l'acte:
prenoms date de naissance	prenoms date de naissance	prenoms date de naissance	nom prénoms
nationalité	nationalité	- nationalité	date de naissance
- commune de situation	- raison sociale	nationalite	- nationalité
numéro de parcelle			
,			

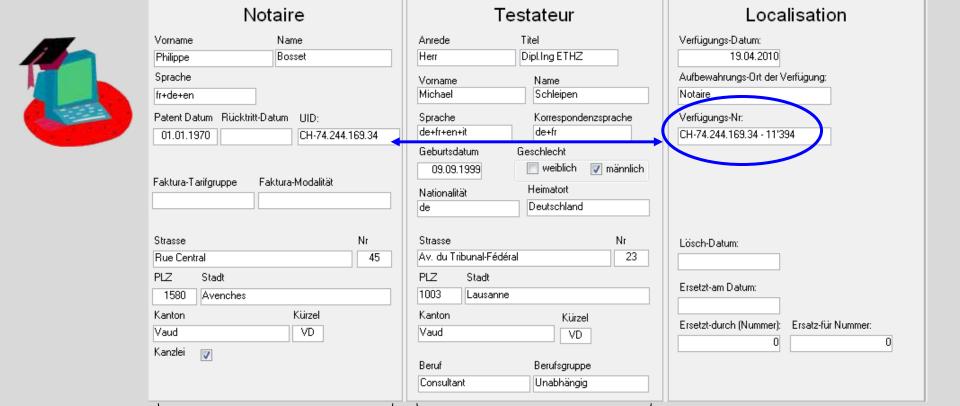


**Insertion automatique sans** 

intervention

### **Archivage 6**

## Exemple de formulaire de critères d'identification (meta données) apparaissant à l'écran chez le notaire

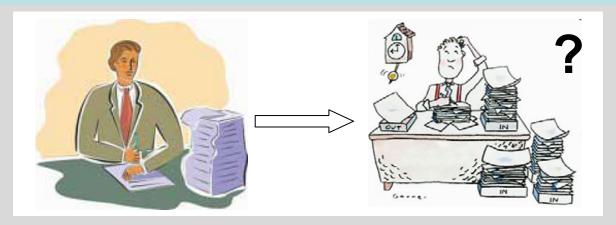


**Interaction avec** 

InfoStar (état civil)



### Garantie d'un accès dans le temps (Rollen-Modell)



Possibilité d'introduire dans le registre le notaire successeur d'un notaire renonçant à sa patente ou décédé ou tout remplaçant d'une personne autorisée.

L'autorité cantonale enregistre le successeur du notaire ayant renoncé à sa patente. Le registre qui conserve l'indication du notaire en titre indiquera automatiquement le notaire successeur.

Dès son enregistrement le successeur aura l'accès à tous les documents du notaire auquel il aura succédé.

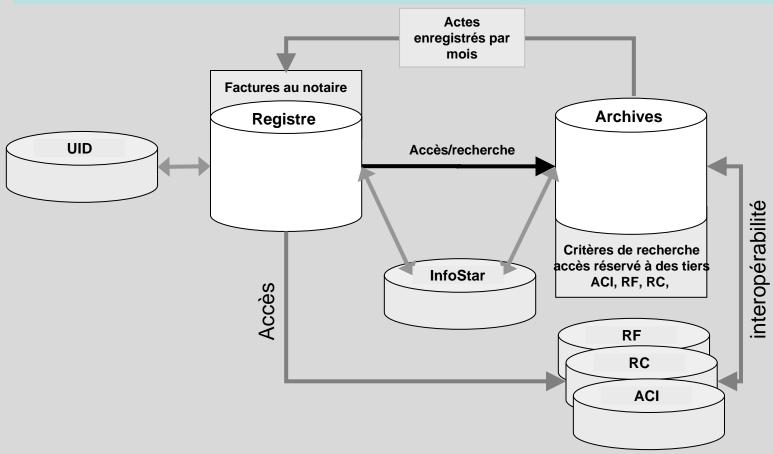
Le canton maîtrise seul les droits d'accès.



### Interaction du registre et des archives

Interopérabilité avec les registres publics etc.

(UID, InfoStar, RF, eGRIS, RC etc.)





### Signature et eApostille

Minute No 15'053.du 6 avril 2010

#### VENTE A TERME

Devant Philippe Bosset notaire pour le canton de Vaud, avec étude à Avenches, se présentent : d'une part : - l'hoirie Charles SCHWAB à savoir : 1. Marie-Claude Hélène KISSLING, épouse de Jean-Luc, originaire de Oron-la-Ville et Strättligen, domiciliée à 1610 Oron-la-Ville, route de Palézieux, née le 22 avril 2. Simone Yvette MAYOR, veuve de Claude, originaire de Grandcour, domiciliée à 1613 Maracon, Praz Derrey, née le 6 février 1945 ; ici représentées par Françoise Schülé - Jan à Payerne, en vertu de procurations datées du dix-huit mars deux mil dix, pièces ci-annexées ; \_ 3. Rémy Charles Henri SCHWAB, originaire de Siselen, domicilié à 1530 Payeme, avenue Général Jomini 14, né le 27 février 1965, célibataire ; ici représenté par Françoise Schülé - Jan à Payeme, en vertu de procuration datée du vingt-deux mars deux mil dix, pièce ci-annexée ;\_\_\_\_\_ 4. Carole SCHWAB originaire de Siselen, domiciliée à 1562 Corcellesprès-Payerne, route de Sous-Tour 20, née le 26 octobre 1988, célibataire ; 5. Juliette SCHWAB, originaire de Siselen, domiciliée à 1562 Corcellesprès-Payerne, route de Sous-Tour 20, née le 26 août 1981, célibataire ; ici représentées par Gerhard Bismor à Payerne, en vertu de procurations

8

#### 15. Pacte d'emption

Accessoirement à la vente, Marie-Claude <u>Kissling</u>. Simone <u>Mayor</u>, Rémy, Carole et Juliette Schwab accordent à Sabrina Briefer, un droit d'emption sur la parcelle 19 de Chevroux.

Ce droit pourra être exercé par la bénéficiaire au prix et aux conditions prévues dans le présent acte.

Il est convenu incessible mais transmissible à titre universel.

Il est accordé jusqu'au 31 mai 2010; il sera annoté au registre foncier jusqu'à cette date, aux frais de la bénéficiaire.

#### Réquisition pour le registre foncier :

annotation : droit d'emption échéant le 31 mai 2010

Les parties déclarent que l'immeuble objet des présentes n'a plus de

vocation agricole. \_\_

#### DONT ACTE.

#### Acte en brevet numéro 8

Le notaire Ph. Bosset à Avenches atteste que la présente copie électronique de sa minute numéro 15053.- est conforme à l'original, copie destinée au registre foncier de la Broye-Vully.

Dont acte, délivré en brevet à Avenches, le 19 avril 2010.



Signature numérique de QC: Philippe Bosset
DN: c=CH, st=VD !=Avenches, o=Admin, ou=Qualified
Certificate, givenName=Philippe, n=Bosset, cn=QC:
P. Bosset, email=phbosset.notaire@bluewin.ch
Date: 2009.11.18 15:48:32 +01'00'



#### postille

Le département de l'interieur du Canton de Vaud atteste l'authenticité et la validité de la signature électronique du notaire Philippe Bosset à Avenches. Lausanne, le 19.04.2010 Sig. Schiwaar (signature électronique)



### Merci de votre attention